



AUCAMVILLE

PM 97.2023

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA ROUTE DE PARIS (RM 820)

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande du service Gestion Assainissement de Toulouse Métropole,

Considérant l'autorisation DAET N°T23AUC04092 de Toulouse Métropole,

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau d'eau potable et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

## ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera autorisée, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée sur la route de Paris (RM 820) dans le sens TOULOUSE/MONTAUBAN dans sa portion comprise entre le panneau d'entrée d'agglomération et l'intersection avec la rue Clément Ader.

Cette réglementation sera applicable du mardi 02 mai 2023, 08 heures au vendredi 09 juin 2023, 19 heures.

**Article 2 :** La circulation sur la voie centrale de la route de Paris (RM 820) sera autorisée dans le sens MONTAUBAN/TOULOUSE dans sa portion aucamvilloise comprise entre le n°30 et le n°6 route de Paris à FENOUILLET.

Cette réglementation sera applicable du mardi 02 mai 2023, 08 heures au vendredi 09 juin 2023, 19 heures.

**Article 3 :** Les travaux se feront dans l'emprise du chantier et selon les restrictions définies par l'arrêté PM 13.2023 de la commune d'Aucamville en date du 23 janvier 2023.

**Article 4 :** L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est SOCAT 4 chemin de Goubard 31270 VILLENEUVE TOLOSANE.

**Article 5 :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**Article 6 :** La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

MAIRIE : place Jean Bazerque, 31140 AUCAMVILLE ■ Tél. 05 62 75 94 94 ■ fax. 05 62 75 94 98 ■ [mairie@ville-aucamville.fr](mailto:mairie@ville-aucamville.fr)

ADRESSE POSTALE : CS 80213 AUCAMVILLE ■ 31142 SAINT-ALBAN CEDEX

**Article 7 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 26 avril 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).